



**DECISION N°29/2023  
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet : Passation d'un marché d'exploitation des chaufferies municipales - Entreprise DALKIA sise 4 rue Gustave Lang – CS 30454 – 90008 BELFORT CEDEX**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

**DECIDE**

**1 - De confier à l'entreprise DALKIA un marché d'exploitation des chaufferies municipales de la commune de Grand-Charmont pour un montant annuel de 59 865.97 € HT (71 839.16 € TTC), soit un montant total de 299 329.85 € HT (359 195.82 € TTC) pour la durée totale de 5 ans du marché, courant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2028.**

**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.**

**4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.

